



Direction Générale
Service Secrétariat Général
N/Réf. : CR23A1504

Chanteloup, le 4 novembre 2015

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 3 novembre 2015 à 20h00, le Conseil municipal de Chanteloup-Les-Vignes, légalement convoqué le 28 octobre 2015, s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame le Maire, Catherine ARENOU.

Etaient présents :

M. GAILLARD, Mme ABLOUH, M. LONGEAULT, M. BONNEAU, Mme FIGUIERE, M. BOUCHELLA, Mme KHARJA-TEHOUNE, Maires – Adjointes,

M. DUBOIS, Mme ROSSI, M. CAMARA, Mme BELHADJ-ADDA, M. GUILLARD, Mme BOURGEOIS, Mme LITI, M. BRENOT, M. LIAOUI, Mme CHARRIER, M. NGUYÉN, Mme CREPPY, M. ABDELBAHRI, Mme DESNOYER, M. BAUFFE, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme VIMEUX (Procuration à Mme ARENOU)
- Mme DUFFAUT (Procuration à Mme GAILLARD),
- M. GOURVENEC (Procuration à M. BRENOT),
- Mme FRATKIN-LARGE, (Procuration à Mme DESNOYER).

Absents :

M. NOURINE, Mme BIZET

1. APPEL NOMINAL :

Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que le Conseil peut valablement délibérer et donne lecture de l'ordre du jour.

2. SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur LONGEAULT est élu secrétaire de séance.

3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE :

Madame ARENOU, Maire rapporteur, propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 23 septembre 2015.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité (4 contre), le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2015.

4. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

1. Décision du Maire du 16 septembre 2015 portant signature d'un avenant n°1 au contrat de maintenance pour les installations téléphoniques des services municipaux avec la société RTM-NEOPHONE sise 13, avenue Descartes – 92350 LE PLESSIS ROBINSON ;

Le Conseil Municipal,

Considérant les besoins de trésorerie de certaines associations,

l'exercice précédent,

Monieur BOUCHELLA, rapporteur, a informé le Conseil Municipal que vu la possibilité de verser des acomptes de subvention aux associations dans la limite d'un douzième par mois du montant attribué

6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2016 : VERSEMENT D'ACOMPTES

AUTORISE à la majorité (4 abstention) Madame le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Commune de Chateaufort-les-Vignes et l'EPAMSA, convention qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la direction de projet de l'EPAMSA, d'identifier les types de moyens que l'EPAMSA affecte à la réalisation de sa mission et de déterminer la clé de répartition prévisionnelle des subventions d'exploitation annuelles de l'ensemble des partenaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

en annexe

Vu le projet de convention entre la commune de Chateaufort-les-Vignes et l'EPAMSA dont le texte est joint

janvier 2015 au 31 décembre 2016.

Considérant que la commune de Chateaufort-les-Vignes entend participer par convention au financement de la direction des projets de renouvellement urbain qui est confiée à l'EPAMSA pour la période du 1er

renouvellement urbain sur l'ensemble des quartiers en politique de la ville.
stratégie de développement territorial, a souhaité confier à l'EPAMSA la mission de direction de projet de en menant une stratégie intégrée définie dans le contrat de ville 2015-2020, la CAZRS, qui conduit la considérant qu'il demeure nécessaire de mener un développement équilibré sur l'ensemble de son territoire Chateaufort-les-Vignes a été retenu par l'ANRU en tant que « Projet d'intérêt régional » (PRIR), Madame le Maire, rapporteur, a rappelé au Conseil Municipal que le quartier de la Noë de la commune de

5. CONVENTION DE DIRECTION DE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNE DE CHATEAUFORT-LES-VIGNES**5. CONVENTION DE DIRECTION DE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNE**

de ses délégations.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre

6. Décision du Maire du 16 octobre 2015 portant signature d'un marché de travaux de désamiantage et démolition des bâtiments existants sur les îlots centre et ouest avec l'entreprise COLAS sise 89-105, rue de l'Ambassadeur – 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE ;
5. Décision du Maire du 15 octobre 2015 portant signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reconstruction des vestiaires et sanitaires du complexe sportif Laura Flessel avec le cabinet BTA Architecte sise 12, rue du Renard – 75004 PARIS ;
4. Décision du maire du 8 octobre 2015 portant signature d'un contrat de maintenance du logiciel des procès-verbaux électronique avec la société SAS EDICIA sise Espace Performance La Fleuraye – 1, rue Alessandro Volta – BP 20746 – 44881 CARQUEFOU ;
3. Décision du Maire du 8 octobre 2015 portant signature d'un contrat de suivi et de maintenance annuelle du logiciel GERALD avec la société LOGIDOC Diffusion sise Le Moulin - 82500 GIMAT ;
2. Décision du Maire du 1er octobre 2015 portant signature d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour le préfinancement des attributions du fond de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (Mme FRATKIN-LARGE et Mme DESNOYER ne participent pas au vote) de verser des acomptes aux associations suivantes à partir de Janvier 2016 jusqu'au vote du Budget Primitif 2016 :

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION 2015	ACOMPTE 1/12
Association pour la vie éducative et culturelle (AVEC)	75 000	6 250
Association pour l'amélioration des conditions de vie dans la Zac la Noé (ACVL)	50 000	4 166
Association de Prévention Spécialisée en Yvelines (APSY)	83 663	6 971
Centre de Pratique Communautaire et de la Citoyenneté (Grains de soleil)	140 000	11 666
JUDO CLUB Chanteloup	10 000	833
Union sportive Chanteloup FOOT	75 000	6 250
Comité des oeuvres sociales du personnel communal (COS)	10 500	875
Compagnie des Contraires	33 000	2 750

7. BUDGET VILLE – AUTORISATION D'ENGAGER, DE MANDATER ET DE LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur BOUCHELLA, rapporteur, a signalé au Conseil Municipal que vu les crédits ouverts au cours de l'exercice 2015 en section d'investissement du Budget Ville,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser, Madame le Maire, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE à la majorité (4 abstention) Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits afférents au budget de l'exercice précédent, (non compris les crédits afférents aux remboursements des emprunts)

AFFECTE les sommes suivantes sur les différents chapitres de la section d'investissement :

Chapitre 20 55 000 euros

Chapitre 21 377 000 euros

Chapitre 23 450 000 euros

Arrivé de M. CAMARA.

Mme le Maire constate toujours que le Conseil peut valablement délibérer.

8. BUDGET ASSAINISSEMENT – AUTORISATION D'ENGAGER, DE MANDATER ET DE LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur BOUCHELLA, rapporteur, a signalé au Conseil Municipal que vu les crédits ouverts au cours de l'exercice 2015 en section d'investissement du Budget Assainissement,

Compte tenu aux nouveaux rythmes scolaires,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2014 portant signature d'un avenant n° 1 au marché d'entretien des bâtiments communaux pour le lot n° 1 intégrant la prestation de ménage le mercredi

Vu la délibération en date du 04 décembre 2013 portant signature d'un avenant n° 1 au marché d'entretien des bâtiments communaux pour le lot n° 4 intégrant le nouveau multi accueil,

13 décembre 2011 et du 25 janvier 2012 portant signature des marchés d'entretien des bâtiments communaux,

Monsieur BOUCHELLA, rapporteur, a rappelé au Conseil Municipal que vu les délibérations en date du

10. MARCHES D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANTS POUR PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le fermier, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE à l'unanimité le principe de l'exploitation des halles et marchés communaux dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Commission Consultative des Services Locaux a émis un avis favorable le 14 octobre 2015,

et transmis aux membres de l'assemblée le 28 octobre 2015.

Considérant le rapport du Maire présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'exploitation des Halles et marchés communaux

31 mai 2016,

Considérant que le contrat d'affermage des halles et du marché de détail communal arrive à échéance le

Vu l'article R 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur BOUCHELLA, rapporteur, a rappelé au Conseil Municipal que vu l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

9. PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES HALLES ET DES MARCHES

- Chapitre 23 190 000 euros

AFFECTE les sommes suivantes sur les différents chapitres de la section d'investissement :

AUTORISE à la majorité (4 abstention) le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits affectés au budget de l'exercice précédent, (non compris les crédits affectés aux remboursements des emprunts)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser, Madame le Maire, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2016,

Considérant que ces marchés arrivent à échéance le 31 décembre 2015 et que compte tenu des délais de consultation il est nécessaire de proroger ces marchés jusqu'au 28 février 2016,

Considérant que les avenants proposés génèrent une augmentation du marché initial de 44.17%,

Considérant l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres du 22 octobre 2015,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de proroger par avenant les marchés d'entretien des bâtiments communaux jusqu'au 28 février 2016,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants à intervenir tel qu'ils sont établis :

Société SAMSIC 1 (anciennement TEP)

Avenant n° 2 - Lot n° 1 – **ECOLES**

Le montant du marché initial avec la tranche conditionnelle de l'école pasteur est de: 84 795.61 €HT

Le montant du marché avec les deux avenants : **129 913.93** euros HT

Société LES LAVEURS DE L'OUEST

Avenant n° 1 - Lot n° 2 – **EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Le montant du marché initial : 60 943,87 € HT

Le montant du marché avec avenant : **71 601.09** euros HT

Société NOVASOL

Avenant N° 1 - Lot n°3 – **SALLE DES FETES**

Le montant du marché initial : 14 820,00. € HT

Le montant du marché avec avenant **17 308.50** euros HT

Société CPN

Avenant n° 2 - Lot n°4 – **CENTRES DE LOISIRS ET MAISON DE LA PETITE ENFANCE**

Le montant du marché initial est de 72 115.51 €HT

Le montant du marché avec les deux avenants : **116 625.39** euros HT

11. CONVENTION ENTRE LA VILLE ET GRDF POUR L'HEBERGEMENT DE CONCENTRATEURS SUR LES TOITS D'IMMEUBLE DANS LE CADRE DU PROJET COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ DE GRDF

Monsieur BOUCHELLA, rapporteur, a informé le Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La Ville soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur les toits de certains bâtiments afin de mettre en place le système de communication qui permettra la généralisation des compteurs communicant gaz à partir du second semestre 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Il est proposé d'adopter les termes de cette convention de partenariat.



Pierre GAILLARD

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-Adjoint,

- 20 € pour la mise à disposition d'un stand de 3m x 3m avec 2 tables et 4 chaises pour 2 jours.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h21.

DECIDE à l'unanimité de pratiquer les tarifs suivants :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions tarifaires de participation pour les exposants extérieurs à la Ville de Chanteloup les Vignes.
Madame KHARJA-TEHHOUNE, rapporteur, a informé le Conseil Municipal que la ville organise son 3^{ème} Marché de Noël les 11 et 12 décembre 2015.

13. TARIFICATION DES EMPLACEMENTS POUR LE MARCHÉ DE NOËL

AUTORISE Madame le Maire ou son Représentant à signer la convention à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité la convention pour les années 2015, 2016 et 2017 telle qu'elle est établie.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Il est proposé d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Considérant la convention relative aux missions de Protection Infantile, de Protection Maternelle, de Planification et d'Education Familiale pour les années 2015, 2016 et 2017 transmise par le Conseil Départemental.
Madame ROSSI, rapporteur, a signalé au Conseil Municipal que vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2015 qui approuve la convention passée entre la Ville de Chanteloup-les-Vignes et le Département des Yvelines pour le fonctionnement des consultations et activités de Protection Infantile, de Protection Maternelle, de Planification et d'Education Familiale pour l'année 2014.

12. CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DES YVELINES ET LA COMMUNE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES RELATIVE AUX MISSIONS DE PROTECTION INFANTILE, DE PROTECTION MATERNELLE, DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE POUR LES ANNEES 2015, 2016 ET 2017

AUTORISE Madame le Maire ou l'Élu délégué à signer cette convention.

APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention à intervenir avec la société GRDF.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,